



Commission Nationale des Juges
Patinage Artistique

ORGANISATION GENERALE 2006/2007



I. INTRODUCTION

II. PRESENTATION ET ORGANISATION

i.	LA COMMISSION NATIONALE DES JUGES DE PATINAGE ARTISTIQUE	3
ii.	MISSIONS DE LA CNJPA	3
iii.	ORGANIGRAMME DE LA CNJPA	4
iv.	LE POLE COORDINATION	5
v.	LE POLE FORMATION	6
vi.	LE POLE REGLEMENTS	7

III. LES JUGES

i.	LA LISTE NATIONALE DES JUGES	8
ii.	ETABLISSEMENT DES LISTES NATIONALES DES JUGES	8
iii.	ECHELLE DES QUALIFICATIONS	9
iv.	ATTRIBUTIONS PAR QUALIFICATIONS	10-11
v.	NOMINATIONS DES JUGES	12
vi.	CONDITIONS NECESSAIRES POUR UNE RECONDUCTION	13

IV. GESTION DE LA CARRIERE DES JUGES

i.	CONVOCATIONS	14
ii.	QUOTAS D'ACTIVITE	14
iii.	RAPPORT D'ACTIVITE	15
iv.	CRITERES DE PROMOTIONS	16
v.	CRITERES DE PROGRESSIONS	17
vi.	MOTIFS DE RETROGRADATIONS	18

V. FORMATION DES JUGES

i.	FORMATION PROBATOIRE	19
ii.	FORMATION 1 ^{er} DEGRE	19
iii.	FORMATION 2 ^{ème} DEGRE	19
iv.	FORMATION 3 ^{ème} DEGRE	19
v.	LES SEMINAIRES ANNUELS REGIONAUX	19
vi.	LES SEMINAIRES ANNUELS NATIONAUX	19
vii.	LES SEMINAIRES ANNUELS INTERNATIONAUX	19

VI. CONCLUSION

20

VII. ANNEXES

20

VIII. FORMULAIRES

20

I. INTRODUCTION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des juges français quelle que soit leur qualification, sans restriction ni réserve.

II. PRESENTATION ET ORGANISATION

i. LA COMMISSION NATIONALE DES JUGES DE PATINAGE ARTISTIQUE /CNJPA

La CNJPA se compose au maximum de 12 membres.¹

- 3 juges internationaux nommés par la CSNPA (ceux-ci peuvent être responsables des juges de ligue), renouvelables tous les ans après l'Assemblée Générale de la FFSG.
- 9 Responsables des juges de ligue.

Elle se réunit au minimum 2 fois par an.²

Le Président de la CSNPA ou son représentant est invité aux diverses réunions. Chaque membre possède une voix.

Les principales missions de la CNJPA s'organisent principalement autour de 3 pôles :

- **Le Pôle Coordination**
- **Le Pôle Formation**
- **Le Pôle Règlements**

La CNJPA définit pour chaque saison la composition des différents pôles. Chaque pôle doit avoir au moins un juge rapporteur membre de la CNJPA.

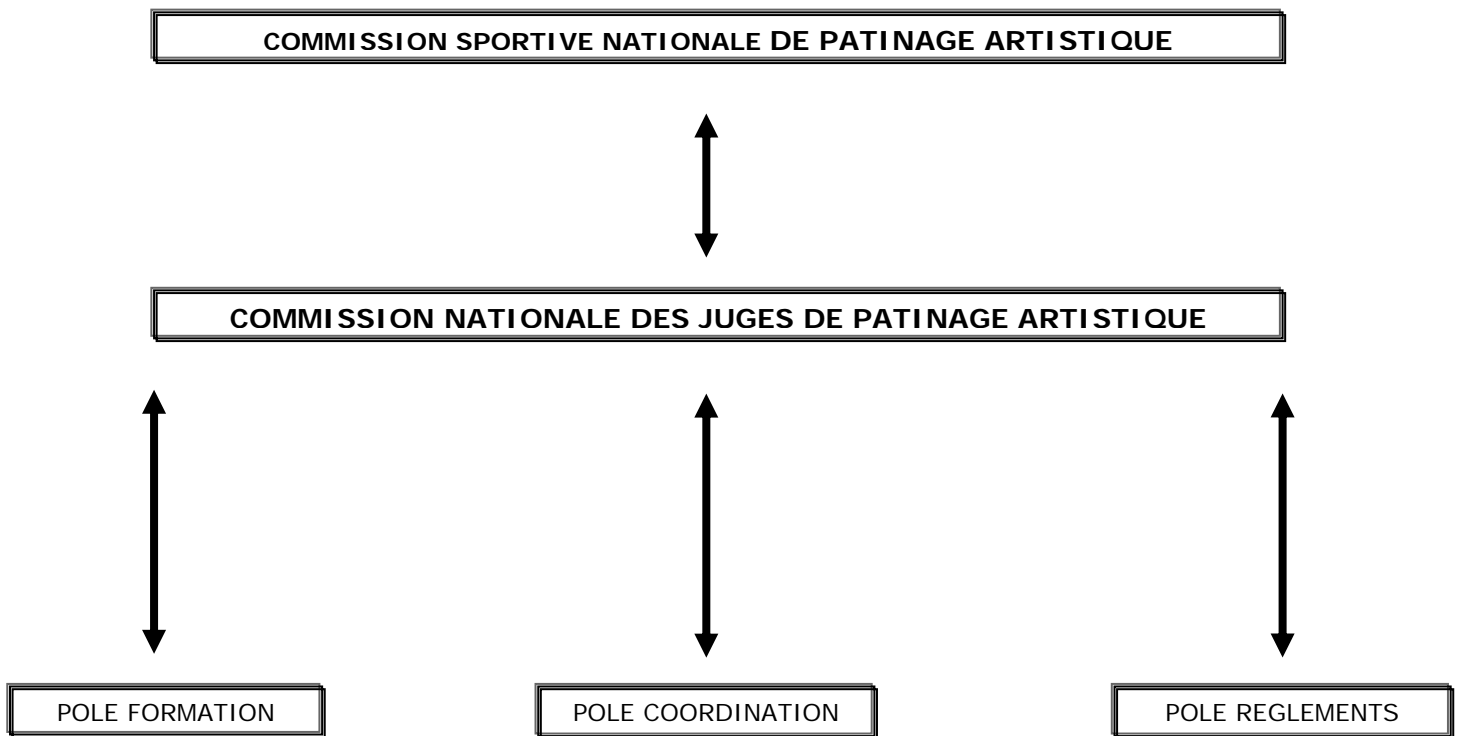
ii. MISSIONS DE LA CNJPA

- Promouvoir et Coordonner le jugement du Patinage Artistique en France à travers la politique de recrutement, de formation et de promotion.
- Participer, à travers les problématiques liées au jugement, à la définition de la politique sportive.
- Etre l'interlocuteur des différentes instances fédérales et régionales sur les questions relatives au jugement du patinage artistique.
- La CNJPA applique les propositions validées par la CSNPA.
- Elle nomme, dans la mesure du possible, un délégué des juges pour chacun des championnats de France organisés par la CSNPA.

¹ (Cf. **Annexe A** - Annuaire de la CNJPA)

² (Cf. **Annexe D** - Calendrier de la CNJPA)

iii. ORGANIGRAMME DE LA CNJPA



iv. LE POLE COORDINATION

- **DEFINITION**

Le Pôle Coordination centralise toute forme d'informations relatives aux juges. Il crée et met à jour les supports de communications appropriés.

- **MISSIONS**

- Vérifier la bonne application des procédures définies par la CSNPA.
- Concevoir des supports de communication destinés à une bonne communication et une organisation permettant une bonne traçabilité des informations.
- Assurer le suivi de l'évolution des juges nationaux.

- **APPLICATIONS**

1. Concevoir une charte graphique et des supports de communication.
2. Tenir à jour l'annuaire et la liste officielle des juges.
3. Entretenir la base d'activité des juges.
4. Recueillir et transmettre à la CNJPA les remontées des responsables des juges.
5. Extraire et transmettre selon les besoins de la CNJPA les relevés d'activité des juges nationaux.
6. Etablir l'ensemble des données chiffrées relatives à la gestion des effectifs lui permettant de disposer, en permanence, des outils de décision, de suivi et de contrôle des compétences.

v. LE POLE FORMATION

- **DEFINITION**

Les Formateurs sont chargés de conduire à bien les actions de formation destinées aux juges.

- **MISSIONS**

- Elaborer la politique de formation des juges.
- Identifier les besoins de formations des juges.
- Concevoir des sessions de formations adaptées.

- **APPLICATIONS**

1. Collecter les supports nécessaires à la formation sur les nouveaux règlements.
2. Collecter et analyser les demandes de formations.
3. Définir, élaborer, proposer un contenu pédagogique par formation.
4. Elaborer des outils pédagogiques.
5. Identifier les personnes pouvant intervenir lors des formations.
6. Accompagner les Responsables des Juges à la démultiplication des formations dans leurs ligues.
7. Rédiger et transmettre à la CNJPA un compte rendu pour chacune des sessions encadrées.

vi. LE POLE REGLEMENTS

- **DEFINITION**

Le pôle règlements est chargé de centraliser tous les règlements nationaux et internationaux du patinage artistique.

- **MISSIONS**

- Recueillir et traduire les règlements et communications émanant de l'ISU.
- Proposer l'harmonisation des règlements nationaux en accord avec les règlements et communications ISU
- Créer et mettre à jour les feuilles de jugement et l'ensemble des supports permettant de juger en France.

III. LES JUGES

i. LA LISTE NATIONALE DES JUGES³

ii. ETABLISSEMENT DES LISTES NATIONALES DES JUGES

La Liste Nationale des Juges est établie chaque saison par la Commission Nationale des Juges de Patinage Artistique. Cette dernière publie :

- UNE LISTE PROVISoire : le **1^{er} juin** de chaque année civile.
- UNE LISTE OFFICIELLE: le **15 novembre** de chaque année civile.

NB : Pour figurer sur la liste officielle des juges au moment de sa publication (le 15 novembre), un juge doit être titulaire d'une licence dans un club affilié à la FFSG. Avant de se déplacer pour pouvoir officier, il doit impérativement régulariser sa situation.

³ Cf. **Annexe B** - Liste Nationale des Juges et **Annexe C** - Annuaire National des Juges

iii. ECHELLE DES QUALIFICATIONS

LES CONTROLEURS

- *Contrôleurs ISU*
- *Contrôleurs FRANCE*

LES JUGES INTERNATIONAUX

- *Arbitre de championnats ISU*
- *Juges de championnats ISU*
- *Arbitre de compétitions internationales*
- *Juges de compétitions internationales*

LES JUGES NATIONAUX

- *Les Juges Arbitres de Championnats**
- *Les Juges de Championnats*
- *Les Juges Arbitres de Compétitions**
- *Les Juges de Compétitions*

LES JUGES REGIONAUX

- *Les Juges de Ligue*
- *Les Juges de Club*
- *Les Juges Stagiaires*

LES JUGES D'HONNEUR

- *Les Juges d'honneur internationaux*
- *Les juges d'honneur nationaux*
- *Les juges d'honneur régionaux*

* *Il s'agit de **compétences et non de qualifications**.*

Exemple : un Juge de Compétitions peut obtenir la qualification Juge de Championnats sans posséder la compétence de Juge Arbitre de Compétitions.

Avant de pouvoir être présenté à la compétence de Juge Arbitre de Championnats, au minimum, un juge doit avoir été 36 mois Juge Arbitre de Compétitions.

iv. ATTRIBUTIONS PAR QUALIFICATIONS

LES CONTROLEURS	
<ul style="list-style-type: none">• Contrôleurs ISU	<i>Cf. Règlement ISU en vigueur</i>
LES JUGES INTERNATIONAUX	
<ul style="list-style-type: none">• Arbitres de Championnats ISU• Juges de Championnats ISU	<i>Ils peuvent <u>contrôler</u>, <u>juger</u> et/ou <u>arbitrer</u> toutes les catégories des championnats et compétitions français, ainsi que tous les niveaux de tests et de médailles.</i>
<ul style="list-style-type: none">• Arbitres de Compétitions Internationales• Juges de Compétitions Internationales	<i>IDEM</i>
LES JUGES NATIONAUX	
<ul style="list-style-type: none">• Les Juges Arbitres de Championnats	<i>Ils peuvent <u>arbitrer</u> les championnats de France des Clubs et division 2 (LOT 3), toutes les catégories de compétitions nationales et régionales ainsi que les niveaux de tests et de médailles.</i>
<ul style="list-style-type: none">• Les Juges de Championnats	<i>Ils peuvent <u>juger</u> toutes les catégories des championnats et compétitions nationaux et régionaux, ainsi que tous les niveaux de tests et de médailles.</i>

iv. ATTRIBUTIONS PAR QUALIFICATION (suite)

LES JUGES NATIONAUX (suite)	
<ul style="list-style-type: none">• Les Juges Arbitres de Compétitions	<i>Ils peuvent arbitrer toutes les catégories des compétitions nationales et régionales jusqu'au niveau TDF2 inclus ainsi que tous les niveaux de tests et de médailles jusqu'au niveau vermeil inclus.</i>
<ul style="list-style-type: none">• Les Juges de Compétitions	<i>Ils peuvent <u>juger</u> les championnats de France jusqu'à la catégorie Novices incluses (Lot 2), toutes catégories des championnats de ligues et toutes catégories des compétitions nationales et régionales, ainsi que tous les niveaux de tests et de médailles jusqu'au niveau vermeil inclus.</i>
LES JUGES REGIONAUX	
<ul style="list-style-type: none">• Les Juges de Ligue	<i>Ils peuvent <u>juger</u> les championnats de France des LOTS 2 et 3 à l'exception des Novices, toutes catégories des championnats de Ligues et toutes catégories des compétitions nationales et régionales, ainsi que tous les niveaux de tests et de médailles jusqu'au niveau vermeil inclus.</i>
<ul style="list-style-type: none">• Les Juges de Club	<i>Ils peuvent <u>juger</u> toutes les compétitions régionales jusqu'à 3^{ème} division et toutes les sessions de tests inférieurs à PN.</i>
<ul style="list-style-type: none">• Les Juges Stagiaires	<i>Ils peuvent <u>participer</u> à des compétitions ou des tests régionaux en tant que juge en blanc sous réserve de l'accord de leur responsable des juges.</i>
LES JUGES D'HONNEUR	
<ul style="list-style-type: none">• Les Juges d'honneur internationaux• Les juges d'honneur nationaux• Les juges d'honneur régionaux	<i>Ils peuvent <u>juger</u> toutes sessions de tests en fonction de leur qualification passée.</i>

v. NOMINATIONS DES JUGES

Sur proposition du responsable des juges, la délivrance des qualifications des **JUGES DE CLUB** et des **JUGES DE LIGUE** est, de la responsabilité de la commission sportive régionale.

Sur proposition de la CNJPA, la délivrance des qualifications des **JUGES DE COMPETITIONS** et des **JUGES DE CHAMPIONNATS** est de la responsabilité de la CSNPA. Pour les progressions 3 et 4 (Cf. chapitre IV. §v.), le responsable des juges propose à la CNJPA les promotions de sa ligue. La CNJPA, après validation, les transmet à la CSRPA concernée. Celle-ci les transmettra ensuite à la CSNPA pour validation définitive.

La délivrance des qualifications des **JUGES DE COMPETITIONS INTERNATIONALES** est du ressort de l'ISU. Sur proposition de la CNJPA, validée par la CSNPA, la proposition faite à l'ISU est de la responsabilité du président de la FFSG. Pour la progression 5, la CNJPA propose à la CSNPA pour validation les promotions internationales. Celle-ci les transmettra ensuite au Président de la FFSG pour validation définitive.

Une fois nommés à leur qualification, les juges sont placés sur la liste officielle des juges. Cette liste est revue selon les modalités définies aux chapitres III.§v. et IV. « *Nominations et Promotion des juges* ».

Une qualification est donc par nature temporaire. Elle doit être confirmée périodiquement. A défaut la qualification peut être réduite, ou même retirée après validation de la CSNPA.

Il est à noter qu'un courrier officiel informant le juge de sa titularisation, de sa promotion ou de sa rétrogradation devra être envoyé par les présidents des instances concernées ou par leurs représentants avec copie à la CNJPA.

vi. CONDITIONS NECESSAIRES POUR UNE RECONDUCTION

La **reconduction** d'un juge à la même qualification d'une saison à l'autre, se fait tacitement dès lors qu'il remplit les conditions suivantes :

- Avoir au plus **70** ans au **1^{er} juillet** de l'année de la **reconduction**, à l'exception des Juges d'Honneur.
- Etre **titulaire d'une licence** dans un club affilié à la FFSG.
- Satisfaire aux **Règles d'Eligibilité**.
- Avoir participé à un **Séminaire Annuel** de Juges au cours des **36 mois** (48 mois pour les juges internationaux) précédant sa **reconduction**. La date prise en compte est le **1^{er} juin** (15 avril pour les juges internationaux) de la saison en cours.
- Satisfaire aux quotas minimums d'activité, **correspondant à sa qualification**, au cours des **36 mois** précédant sa **reconduction**. La date prise en compte est le **1^{er} juin** (15 avril pour les juges internationaux) de la saison en cours.

IV. PROMOTION DES JUGES

i. CONVOICATIONS

La CNJPA soumet à la CSNPA, ses propositions de panels de juges pour l'ensemble des Championnats de France, Masters, Compétitions internationales **à l'exception de** la Finale du Grand Prix Seniors, Finale du Grand Prix Juniors, Championnats d'Europe, des Quatre Continents, du Monde Juniors, du Monde et des Jeux Olympiques.

Pour toute session de tests et/ou de médailles se déroulant sur le territoire national ainsi que pour tout championnat ou toute compétition inscrits au calendrier national ou régional, les juges ne doivent répondre qu'aux convocations adressées par la FFSG, la CNJPA ou les Responsables des Juges des Ligues.

ii. QUOTAS D'ACTIVITE

Le maintien à une qualification nécessite une activité minimale.

Sur proposition du responsable des juges, la Commission Nationale des Juges appréciera les cas particuliers de maternité ou de mutation temporaire ou d'années d'examens importants ou encore d'études poursuivies hors du territoire national etc. Lorsqu'il peut prévoir que ce genre de situation l'empêchera de juger toute une saison, le juge doit adresser à son Responsable des Juges une lettre motivée de demande d'année sabbatique.

Les quotas de jugements à respecter sur une période de **36 mois** en fonction des diverses qualifications s'établissent comme suit :

QUOTAS						
	CLUB	LIGUE	COMPETITION	CHAMPIONNAT	INTERNATIONAUX	JUGES ISU
Séminaire	Régional	Régional	National	National ou International	International (cf. règlement ISU)	(cf. ISU)
Compétitions de Ligue	2	4	4	1	1	
Compétitions Nationales		2	2	3	2	
Championnats de France			2 dont 1 du Lot 2 1 du Lot 3	3 dont 1 du Lot 1	3 dont 1 du Lot 1 dont 1 du Lot 2 ou 3	(cf. ISU)
Sessions de Tests	4					
Sessions de Médailles		4	4	3	3	

CAS PARTICULIERS :

LES MODERATEURS :

La participation d'un juge en tant que modérateur lors des formations 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degré se déroulant conjointement avec les championnats de France des lots 2 et/ou 3 est prise en compte pour les quotas d'activité relatifs à sa qualification.

LES JUGES D'HONNEUR :

Pour pouvoir officier, les juges d'honneur doivent suivre obligatoirement un séminaire tous les 36 mois. Aucune activité minimum n'est exigée.

En regard de ce paragraphe, les différents événements et lots s'entendent comme suit :

MASTERS		
CHAMPIONNATS DE FRANCE	LOT 1	Elites - Juniors - Seniors
	LOT 2	Novices - Minimes - Avenirs
	LOT 3	France des Clubs – Division 2
COMPETITIONS NATIONALES	<ul style="list-style-type: none">• Tournois de France 1^{ère} ou 2^{nde} Division• Toute Compétition inscrite au Calendrier National	
COMPETITIONS DE LIGUE	<ul style="list-style-type: none">• Toute Compétition inscrite au Calendrier de Ligue• Toute catégorie de Championnats de Ligue	
SESSIONS DE MEDAILLES	<ul style="list-style-type: none">• Médailles de Libre• Médailles de Glisse	(PA – Grand Or)
SESSIONS DE TESTS	<ul style="list-style-type: none">• Initiation• Club	(Glaçons 1 – 6) (PN1 – PN10)

iii. RAPPORT D'ACTIVITE

Tous les juges devront rendre compte annuellement de tous leurs jugements en les consignant sur le formulaire « Relevé d'activité »⁴. Ce formulaire doit être adressé au responsable des juges pour **enregistrement au plus tard le 15 mai** de chaque saison sportive, avant d'être transmise au coordinateur.

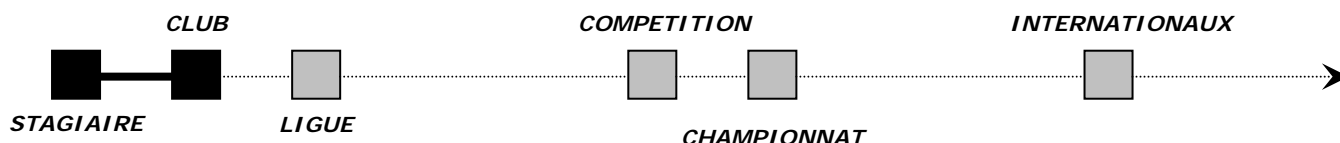
⁴ (Cf. Formulaire de relevé d'activité)

iv. CRITERES DE PROMOTIONS

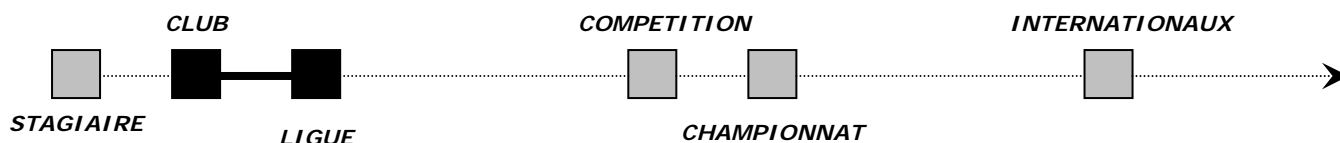
Toute proposition de promotion ne peut se faire que lorsqu'un juge a participé à un séminaire national ou régional (selon qualification) dans les 24 derniers mois et lorsqu'il satisfait aux règles d'éligibilité.

L'accession à certaines qualifications requiert une compétence minimale dans la qualification précédente. Pour le calcul de l'ancienneté, la date prise en compte est celle de l'établissement de la liste provisoire des juges.

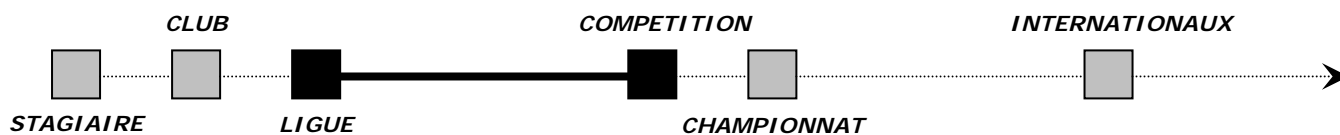
PROGRESSION 1



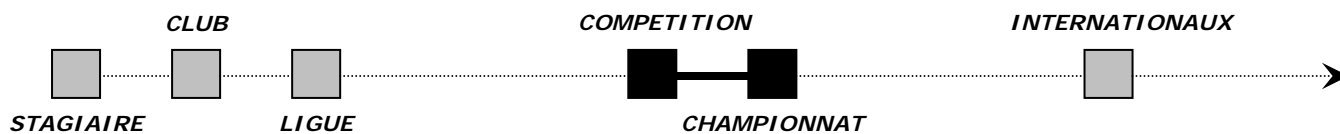
PROGRESSION 2



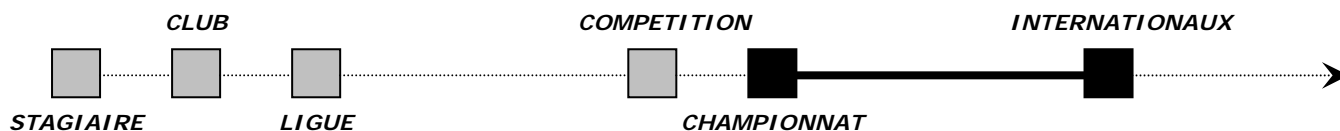
PROGRESSION 3



PROGRESSION 4



PROGRESSION 5



FILIERE RAPIDE

Une filière rapide gérée en étroite collaboration avec la CNJPA pourra être mise en place par la CSNPA. Cette filière est réservée aux anciens patineurs ayant été inscrits sur les listes ministérielles qui souhaiteraient devenir juges.

V. CRITERES DE PROGRESSIONS

PROGRESSIONS					
	PROGRESSION 1	PROGRESSION 2	PROGRESSION 3	PROGRESSION 4	PROGRESSION 5⁵
Age requis min/max	18 ans/50 ans	--/50 ans	--/50 ans	--/50ans	24 ans/50 ans
Médaille requise au minimum	PN3	PN4 ou Préparatoire	Pré bronze	Pré bronze	Argent
Ancienneté minimum		2 saisons	2 saisons	2 saisons	2 saisons
Séminaire requis		1 régional (dans les 24 derniers mois)	1 national (dans les 24 derniers mois)	1 national (dans les 24 derniers mois)	1 international (dans les 36 derniers mois)
Formation validée	Probatoire		1 ^{er} degré	2 ^{ème} degré	3 ^{ème} degré
QUOTA D'ACTIVITE MINIMUM DE PROGRESSION SUR LES 36 DERNIERS MOIS					
Compétition de Ligue	1 en blanc	6	4	1	
Compétitions Nationales			2	3	
Championnats de France			1 du LOT 3	4 du LOT 2 ou 3	3 du LOT 1 dont 1 catégorie Couples Avoir arbitré 1 du LOT 3
Sessions Tests	1 en blanc	4	4		
Sessions Médailles				3	

⁵ Posséder une connaissance de l'anglais, notamment des termes spécifiques du patinage.

vi. MOTIFS DE RETROGRADATION

MOTIF 1 Activité insuffisante	<p>Un Juge n'ayant pas eu au cours des 36 mois précédant sa reconduction l'activité minimum relative à sa qualification comme indiquée au chapitre « Quotas d'activité » est placé à une qualification immédiatement inférieure sur la Liste des Juges la saison suivante. La date prise en compte est le 1^{er} juin de la saison en cours.</p> <p>Aucun juge ne peut être sanctionné pour ces motifs s'il n'a pas été convoqué.</p> <p>S'il s'agit d'un Juge de Club, il n'est plus inscrit sur la Liste Officielle des Juges et par conséquent ne peut plus juger.</p>
<i>REINTEGRATION</i>	<p><i>Le juge rétrogradé retrouve son ancienne qualification si et seulement si le quota d'activité de cette ancienne qualification est à nouveau réalisé à la fin de la saison suivante sur la nouvelle période de 36 mois.</i></p> <p><i>S'il s'agit d'un Juge de Club qui n'est plus inscrit sur la liste officielle des juges, il devra suivre un nouveau cycle de formation probatoire.</i></p>
MOTIF 2 Non licencié depuis 36 mois	<p>Le juge n'est plus inscrit sur la Liste Officielle des Juges et par conséquent ne peut plus juger.</p> <p>La date prise en compte est le 15 novembre de la saison en cours.</p>
<i>REINTEGRATION</i>	<p><i>Le juge doit être titulaire d'une licence auprès d'un club affilié à la FFSG. Il doit également suivre un séminaire régional. Le juge est alors réintégré à la qualification CLUB. Si chaque saison le juge satisfait aux conditions de progression à l'exception de l'ancienneté minimale de 2 saisons, il pourra atteindre la qualification supérieure jusqu'à réintégration de son ancienne qualification.</i></p>
MOTIF 3 Non-respect des devoirs du juge⁶	<p>La CNJPA peut saisir la Commission de Discipline ad hoc pour tout juge qui ne respecte pas à plusieurs reprises les droits et devoirs du juge.</p>
<i>REINTEGRATION</i>	<p><i>Selon la décision de la Commission de Discipline concernée.</i></p>

⁶ (Cf. **Annexe F** - Sélection et devoirs d'un officiel)

V. FORMATION DES JUGES

i. FORMATION PROBATOIRE

Cette formation, définie par la CNJPA et commune à toutes les ligues s'adresse aux personnes ayant fait acte de candidature auprès du responsable des juges de la ligue concernée.

ii. FORMATION 1^{er} DEGRE

Le thème de cette formation est défini chaque saison par la CNJPA.

Le nombre de participants à cette formation est **limité à 12 juges régionaux** invités par la CNJPA sur proposition des responsables des juges en accord avec les CSRPA concernées.

iii. FORMATION 2^{ème} DEGRE

Le thème de cette formation est défini chaque saison par la CNJPA.

Le nombre de participants à cette formation est **limité à 12 juges nationaux** invités par la CNJPA sur proposition des responsables des juges en accord avec les CSRPA concernées.

iv. FORMATION 3^{ème} DEGRE

Le thème de cette formation porte sur les rôles et les devoirs du juge arbitre.

Le nombre de participants à cette formation est **limité à 12 juges nationaux** invités par la CNJPA sur proposition des responsables des juges en accord avec les CSRPA concernées.

A l'issue de cette formation, le juge doit être capable d'arbitrer une compétition ou un championnat selon sa qualification.

v. LES SEMINAIRES ANNUELS REGIONAUX

La CNJPA peut proposer chaque année un thème commun qui doit être dispensé dans chaque ligue. Le responsable des juges peut compléter cette formation par tout autre thème spécifique aux besoins de sa Ligue.

La liste des Juges conviés est définie chaque saison par le responsable des juges en accord avec la CSRPA.

La date prévisionnelle est déterminée chaque année par le responsable des juges en accord avec la CSRPA avant la tenue de l'AG de la Ligue.

vi. LES SEMINAIRES ANNUELS NATIONAUX

La date prévisionnelle et le thème sont déterminés chaque année par la CNJPA pour la saison suivante avant la tenue de l'AG de la FFSG.

La liste des Juges conviés est définie chaque saison par la CNJPA en accord avec la CSNPA.

vii. LES SEMINAIRES ANNUELS INTERNATIONAUX

Ils sont organisés selon les critères de l'ISU.

VI. CONCLUSION

Quel que soit l'investissement de la FFSG et notamment celui de la CNJPA et des responsables des juges, la réussite de chaque juge ne dépend que de sa motivation et de sa capacité à entreprendre.

VII. ANNEXES

- *Annexe A - Annuaire de la CNJPA*
- *Annexe B - Liste Nationale des Juges*
- *Annexe C - Annuaire National des Juges*
- *Annexe D - Calendrier de la CNJPA*
- *Annexe E - Règles d'éligibilité**
- *Annexe F - Sélection et devoirs d'un officiel**

VIII. FORMULAIRES

- *Formulaire de candidature*
- *Formulaire de relevé d'activité*

-

* *Règles ISU*